

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 261

présenté par

M. Taché et M. Julien-Laferrière

-----

**ARTICLE 7**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 7 vise à déployer des traitements algorithmiques pour des finalités censées être bien définies, notamment la détection de colis suspects ou celle de mouvements de foule.

Or les algorithmes sont techniquement incapables de détecter les mouvements de foule, qu'ils assimilent à plus de 10 personnes à un même endroit. Et quand bien même ils parviendraient à détecter de tels mouvements, ils ne peuvent pas les éviter, et l'on ne comprend donc pas très bien leur utilité dans ces cas-là. La seule société ayant développé un logiciel spécialisé dans les mouvements de foule est la société Honys, mais il s'agit d'une modélisation pour aider à un aménagement des établissements de manière préalable afin de réduire le risque de mouvements de foule, en aucun cas d'une utilisation en temps réel.

Les algorithmes sont également incapables de détecter les colis abandonnés. En effet, cette détection est extrêmement difficile puisqu'elle suppose tout d'abord d'identifier un objet, puis d'identifier une personne qui est liée à l'objet, et enfin d'identifier une temporalité suffisamment longue ou une distance suffisamment grande entre l'objet et la personne. Cela entraîne un nombre considérable de faux positifs qui rendent totalement inopérant l'algorithme pour repérer ces colis abandonnés.

Enfin, le recours à la vidéosurveillance algorithmique n'est pas possible dès lors que la caméra est mobile : il est ainsi impossible techniquement pour le moment d'employer de la VSA sur des drones, contrairement à ce que prévoit l'article.

Face à cette inefficacité démontrée, les écologistes demandent la suppression de cet article inutile car inapplicable en pratique.